



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES
YVELINES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°78-2020-113

PUBLIÉ LE 8 JUIN 2020

Sommaire

DDFIP 78 - Secrétariat

78-2020-06-04-010 - Arrêté portant réorganisation des postes comptables des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques (1 page) Page 4

78-2020-06-04-011 - Arrêté relatif aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques des Yvelines (1 page) Page 6

DDT 78 Service de l'éducation et de la sécurité routière - Bureau Education Routière

78-2020-06-06-001 - Arrêté biparti de M. le préfet des Yvelines et M. le PCD des Yvelines pour Travaux réfection des ouvrages et de la couche de roulement de la RD 58 du 08/06 au 10/08 (2 pages) Page 8

78-2020-06-04-008 - Arrêté porte restrictions de circulation sur la RN184 et sur la RD190 à Saint-Germain-en-laye, dans le cadre des travaux du Tram T13 Express en et hors agglomération de la commune de Saint-Germain-en-Laye du 05 juin au 14 septembre 2020 (4 pages) Page 11

Direction Départementale des Territoires 78 - Service de l'éducation et de la sécurité routière

78-2020-06-04-007 - ARRETÉ délivrant un agrément référencé E 20 078 0003 0 à Monsieur Nicolas ANDRE pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AJN CONDUITE RAMBOUILLET situé 8, place Fernand Prud'homme à Rambouillet (78120) (4 pages) Page 16

78-2020-06-03-011 - ARRETÉ portant modification de l'arrêté préfectoral n° DDT 78/SESER/2018/0100 du 10/07/2018 autorisant Monsieur Nicolas ANDRE à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière sous la nouvelle dénomination AJN CONDUITE ABLIS situé 11, rue Pierre Trouvé à Ablis (78550) (2 pages) Page 21

78-2020-06-04-006 - ARRETÉ portant retrait de l'agrément référencé E 17 078 00290 délivré à Monsieur Bernoussi AMRI pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé CER MON PERMIS situé 8, place Fernand Prud'homme à Rambouillet (78120) (2 pages) Page 24

Préfecture des Yvelines - DICAT

78-2020-06-08-001 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Emilia HAVEZ, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Yvelines, secrétaire générale adjointe (3 pages) Page 27

Préfecture des Yvelines - Direction de la réglementation et des élections

78-2020-06-04-009 - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de la SAS " Pompes Funèbres l'Unicité ", sise sur la commune d'Elancourt (2 pages) Page 31

Préfecture des Yvelines - Direction de la Réglementation et des Elections - Bureau des élections

78-2020-06-08-002 - 00206B3BD72E200608135326 (4 pages) Page 34

Préfecture des Yvelines - Direction des relations avec les Collectivités locales - Contrôle de légalité

78-2020-06-08-003 - Arrêté inter-préfectoral portant composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Cergy-Pontoise entre la date fixée pour l'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dès le 1er tour et l'installation du nouveau conseil communautaire (4 pages)

Page 39

DDFIP 78 - Secrétariat

78-2020-06-04-010

Arrêté portant réorganisation des postes comptables des services déconcentrés
de la direction générale des finances publiques



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES YVELINES
16, avenue de Saint-Cloud
78018 Versailles cedex
Téléphone : 01.30.84.62.90
Mél : ddfig78@dgfip.finances.gouv.fr

**Arrêté portant réorganisation de postes comptables des services déconcentrés
de la direction générale des finances publiques**

Le directeur départemental des finances publiques des Yvelines,

Vu le code général des impôts ;

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 252 ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

ARRÊTÉ :


Art. 1er. - Le siège de la Trésorerie Hospitalière St Germain Poissy Etablissements Hospitaliers situé actuellement sur la commune de Saint-Germain en Laye, est transféré sur la commune de Poissy (Yvelines) dans les locaux du Centre des Finances Publiques au 6, rue Saint-Barthélémy à compter du 15 juin 2020.

Art. 2. - Le présent arrêté prend effet le 15 juin 2020, il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du Centre des Finances publiques visé à l'article 1er.

Fait à Versailles, le 4 juin 2020

Par délégation du Préfet,

Pour le Directeur départemental des Finances publiques des Yvelines,
Le Directeur de Pôle Pilotage et Ressources,


Dominique GROSJEAN


MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

DDFIP 78 - Secrétariat

78-2020-06-04-011

Arrêté relatif aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la
direction départementale des finances publiques des Yvelines



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES YVELINES

16, avenue de Saint-Cloud
78018 Versailles cedex
Téléphone : 01.30.84.62.90
Mél : ddfip78@dgfip.finances.gouv.fr

**Arrêté relatif aux jours et horaires d'ouverture au public des services
de la direction départementale des finances publiques des Yvelines**

Le directeur départemental des finances publiques des Yvelines,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018113-0003 du 23 avril 2018 portant délégation de signature en matière d'ouverture au public et de fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des Finances publiques des Yvelines ;

ARRÊTÉ :

Art. 1^{er} : La Trésorerie Hospitalière St Germain Poissy Etablissements Hospitaliers située dans les locaux du Centre des Finances Publiques de Poissy au 6, rue Saint-Barthélémy est ouverte au public les lundi, mardi et vendredi de 8h30 à 12h et 13h30 à 16h et les mercredi et jeudi de 8h30 à 12h.

Art. 2. - Le présent arrêté prend effet le 15 juin 2020. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du Centre des Finances publiques visé à l'article 1er.

Fait à Versailles, le 4 juin 2020

Par délégation du Préfet,

Pour Le directeur départemental des finances publiques des Yvelines,
Le Directeur du Pôle Pilotage et Ressources


Dominique GROSJEAN


**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

DDT 78 Service de l'éducation et de la sécurité routière - Bureau Education
Routière

78-2020-06-06-001

Arrêté biparti de M. le préfet des Yvelines et M. le PCD des Yvelines pour
Travaux réfection des ouvrages et de la couche de roulement de la RD 58 du
08/06 au 10/08

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires
Service de l'éducation et de la sécurité routières
Bureau de la sécurité routière

Direction des Mobilités

Arrêté n° 2020T6465

Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu le classement en route à grande circulation de la D58
Vu l'arrêté N° AD 2018-425 du 13 décembre 2018 de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,
Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines
Vu le décret du 04 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines ;
Vu l'arrêté du premier ministre du 27 septembre 2018 portant nomination de Madame Isabelle DERVILLE, Ingénieur générale des ponts, des eaux et forêts dans l'emploi de directrice départementale des territoires des Yvelines, à compter du 8 octobre 2018 ;
Vu l'arrêté n° 78-2018-10-10-002 de M. BROT Jean-Jacques, Préfet des Yvelines portant délégation de signature à Madame Isabelle DERVILLE, Directrice Départementale des Territoires des Yvelines ;
Vu l'arrêté n° 78-2020-05-29-001 en date du 29 mai 2020 de Mme DERVILLE, Directrice Départementale des Territoires, portant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;
Vu l'avis du Maire de Trappes
Vu l'avis du Maire d'Elancourt
Vu l'avis du Maire de Montigny-le-Bretonneux
Vu l'avis de la DIRIF
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil général du 24 septembre 1999
Considérant que les travaux de réfection des ouvrages d'art franchissant la N10 ainsi que les travaux de renouvellement de la couche de roulement sur la D58, nécessitent de mettre en place des restrictions temporaires de la circulation sur la D58 du PR 11+800 au PR 12+345, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de La Verrière.

ARRÊTENT

Article 1 : À compter du 08 juin 2020 et jusqu'au 10 août 2020 inclus, la D58 du PR 11 + 0800 au PR 12 + 0345 (Elancourt, La Verrière) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- le stationnement est interdit. Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :
 - aux véhicules assurant l'entretien et l'exploitation de la route
 - aux services de secours
 - aux véhicules de l'entreprise en charge des travaux

Ces mesures s'appliquent de jour et de nuit, y compris le WE, sur l'ensemble de l'emprise du chantier.

Phase 1 - Travaux d'ouvrages d'art

Article 2 : Pendant 8 nuits sur la période comprise entre le 08 juin 2020 et le 19 juin 2020 inclus, afin de réaliser les travaux de la phase 1 (travaux de remplacement des garde-corps, de dépose des bordures, de mise en œuvre d'un muret MVL, puis de réfection des trottoirs en asphalte), la RD 58 du PR 11+800 au PR 12+200 est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- une circulation alternée par feux pourra être mise en place.

Cette mesure s'applique de nuit entre 22h00 et 5h00, les nuits ouvrables uniquement.

Phase 2 - Travaux de joints de chaussées et de renouvellement de la couche de roulement

Article 3 : A compter du 08 juin 2020 et jusqu'au 10 août 2020 inclus, sur la D58 du PR 11+800 au PR 12+345, la circulation est interdite.

Une déviation sera mise en place :

- dans le sens des PR croissants (sens Le Mesnil- Saint-Denis vers Elancourt), depuis le carrefour à feux RD 58 * avenue Georges Pollitzer, puis l'avenue Georges Pollitzer direction " ZA de Trappes-Elancourt ", puis l'avenue Enrico Fermi direction " Montigny-le-Bretonneux ", puis l'avenue Roger Hennequin jusqu'au carrefour avec la RD 36, puis la RD 36 direction " Trappes ", puis la RD 912 direction " Montigny-le-Bretonneux ", puis la RN 10 direction " Rambouillet, La Verrière, Maurepas, Coignières " jusqu'à l'échangeur avec la RD 58 où les usagers retrouveront leur itinéraire ;

- dans le sens des PR décroissants (sens Elancourt vers Le Mesnil-Saint-Denis), depuis le giratoire RD 58 * bretelles RN 10 (Les Templiers), puis la RD 58 (Route de Dampierre), puis l'avenue de la Villedieu direction " Dreux, Trappes ", puis la RD 23 direction " Trappes-centre " (Boulevard Martin Luther King), puis la RN 10, puis la bretelle RN 10 vers avenue des Prés direction " Zone d'Activités ", puis l'avenue des Prés direction " ZA de Trappes-Elancourt ", puis l'avenue Gaston Monmousseau, puis l'avenue Roger Hennequin direction " ZA de Trappes-Elancourt ", puis la rue Denis Papin, puis l'avenue Georges Pollitzer jusqu'au carrefour avec la RD 58 où les usagers retrouveront leur itinéraire.

Article 4 : À compter du 08 juin 2020 et jusqu'au 10 août 2020 inclus, sur la bretelle de jonction N10 - D58 du PR 0 au PR 1 (La Verrière), dans le sens des PR décroissants, la circulation est interdite.

Une déviation sera mise en place :

- en direction du Mesnil Saint-Denis, par la RN 10 direction " A12, Paris ", puis la bretelle N10 vers avenue des Prés direction " Zone d'Activités ", puis l'avenue des Prés direction " ZA de Trappes-Elancourt ", puis l'avenue Gaston Monmousseau, puis l'avenue Roger Hennequin direction " ZA de Trappes-Elancourt ", puis la rue Denis Papin, puis l'avenue Georges Pollitzer jusqu'au carrefour avec la D58 où les usagers retrouveront leur itinéraire.

- en direction d'Elancourt, par la N10 direction " A12, Paris ", puis la bretelle de sortie N10 vers Boulevard Martin Luther King direction " Trappes centre les Merisiers ", puis par la N10 direction " Rambouillet, la Verrière, Maurepas, Coignières, Le Mesnil Saint Denis ", puis prendre la sortie en direction de " Elancourt, Le Mesnil Saint Denis, La Verrière centre, ZA de Trappes Elancourt " où les usagers retrouveront leur itinéraire.

Les usagers qui empruntent la piste cyclable le long de la N10 dans le sens Rambouillet vers Paris devront mettre pied à terre pour traverser la D58 pendant les travaux.

Les mesures des articles 3 et 4 s'appliquent pendant 13 nuits uniquement ouvrables, entre 22h00 et 5h00, comme suit :
entre le 16 juillet 2020 et le 24 juillet 2020 pour la dépose des joints mécaniques existants
entre le 27 juillet 2020 et le 31 juillet 2020 pour le renouvellement de la couche de roulement
entre le 04 août 2020 et le 07 août 2020 et la nuit du 10 août au 11 août 2020 pour la repose des joints mécaniques.

Phase 3 - Travaux de marquage au sol

Article 5 : Pendant 3 jours sur la période comprise entre le 03 août 2020 et le 21 août inclus, afin de réaliser les travaux de la phase 3 (travaux de marquage au sol), la RD 58 du PR 11+800 au PR 12+200 est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- une circulation alternée par feux pourra être mise en place.

Cette mesure s'applique de jour entre 9h30 à 16h00 les jours ouvrables uniquement.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 7 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 8 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le directeur général des services du département, la directrice départementale des territoires des Yvelines, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 16 JUIN 2020

- 3 JUIN 2020
Fait à Versailles, le _____

Pour le Préfet et par délégation

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation

La directrice départementale des territoires des Yvelines

La Directrice

Le Directeur interdépartemental de la voirie

Pierre Nougarede

DESTINATAIRES :

- le Maire de Trappes ;
- le Maire d'Elancourt ;
- le Maire de Montigny-le-Bretonneux ;
- la DIRIF ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

Directeur interdépartemental de la Voirie
EPI 78-92

DDT 78 Service de l'éducation et de la sécurité routière - Bureau Education
Routière

78-2020-06-04-008

Arrêté porte restrictions de circulation sur la RN184 et sur la RD190 à
Saint-Germain-en-laye, dans le cadre des travaux du Tram T13 Express en et
hors agglomération de la commune de Saint-Germain-en-Laye du 05 juin au
14 septembre 2020



PRÉFET DES YVELINES

**Direction départementale des territoires
Service éducation et sécurité routières
Bureau de la sécurité routière**

ARRÊTÉ TRIPARTI

Modification de la circulation sur la RN184 et sur la RD190 à Saint-Germain-en-Laye, entre l'avenue de Winchester et l'avenue du Président Fitzgerald Kennedy, dans le cadre des travaux du Tram 13 Express en et hors agglomération de la commune de Saint-Germain-en-Laye

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la légion d'honneur**

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines

Le Maire de Saint-Germain-en-Laye

Vu la loi n°82 231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la Voirie Routière ;
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
Vu le code de justice administrative, notamment son article R.241-1 ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;
Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;
Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;
Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;
Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines (hors classe) ;
Vu l'arrêté n° 78-2018-10-10-002 de M. Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines portant délégation de signature à Mme Isabelle DERVILLE, Directrice Départementale des Territoires des Yvelines ;
Vu l'arrêté n° 78-2020-05-29-001 du 29 mai 2020 de Mme DERVILLE, Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, portant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;
Vu l'arrêté municipal n°2019 / JUR.08 du 08 janvier 2019 portant délégation de signature à Mme Priscille PEUGNET, adjointe aux travaux et à la voirie ;
Vu l'arrêté n°AD 2018-268 du 9 août 2018 portant délégation de M. le Président du Conseil Départemental des Yvelines à la Direction des Mobilités du Conseil Départementale ;
Vu la note du 5 décembre 2019 de la Ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours « Hors Chantier » de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;
Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines en date du 18 mai 2020 ;
Vu l'avis du Monsieur le directeur de la direction interdépartementale des routes d'Île-de-France en date du 18 mai 2020.

Considérant qu'il y lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de la Route Nationale 184 et de la route Départementale 190, ainsi que du personnel chargé des travaux de modification de la voirie dans le cadre du projet du Tram 13 express :

Direction départementale des territoires – 35, Rue de Noailles BP 1115 – 78 011 Versailles Cedex
Tél : 01.30.84.30.00 – Fax : 01.39.50.27.14
Adresse internet de la DDT : www.yvelines.equipement-agriculture.gouv.fr

Page 1 sur 3

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

Travaux sur l'ensemble des voies de la Route Nationale 184 compris entre le PR 12+300 et le PR 13+000 dans les deux sens et sur l'ensemble des voies de la Route Départementale 190 entre le PR 24+605 et le PR 24+700 dans les deux sens.

Le déroulement des travaux de la phase 3 aura lieu du 05 juin 2020 au 14 septembre 2020. Le Dossier D'exploitation Sous Chantier, consultable à la direction départementale des territoires des Yvelines, détaille cette phase et le planning d'exécution.

Les travaux entraîneront les modifications de circulation suivantes :

Travaux PHASE 3	Neutralisation de voirie	Basculement de voirie
RN184 sens Conflans - Versailles (entre l'avenue du Président John Fitzgerald Kennedy et le carrefour avec la RD190)	X	
RN184 sens Versailles - Conflans (entre le carrefour avec la RD190 et l'avenue du Président John Fitzgerald Kennedy)	X	
RN184 sens Versailles - Conflans (entre le carrefour Pereire et le carrefour avec la RD190)	X	
RN184 sens Conflans - Versailles (entre le carrefour avec la RD190 et le carrefour Pereire)	X	
Carrefour Saint-Germain (RN184 / RD190) dans les deux sens		X
RN184 sens Conflans - Versailles (entre le carrefour avec la RD190 et le carrefour Pereire)		X

Le stationnement et le dépassement seront interdits.

Afin d'assurer le passage des convois de transport exceptionnel sur la RN184, une largeur de chaussée de 3,50 mètres au sol et 4,50 mètres de hauteur sera maintenue sur cette route.

La limitation de vitesse sera réduite à 45 km/h en agglomération de Saint-Germain-en-Laye et à 50km/h hors agglomération.

Dans le cas de maintien à 2 voies de circulation, les voies pourront être affectées au tourne à gauche, au tout-droit ou au tourne à droite suivant les besoins du chantier. Un marquage au sol et/ou une signalisation verticale sera mise en place conformément à l'instruction Ministérielle sur la signalisation Routière.

ARTICLE 2 :

La voie de tourne à droite depuis la RN184 (sens Conflans - Saint-Germain) vers l'avenue de Winchester sera interdite à la circulation pendant cette phase 3. Une déviation sera mise en place comme suit :

Les usagers voulant rejoindre l'avenue de Winchester depuis la RN184 sens Conflans - Saint-Germain empruntent :

- Tourne à droite à la rue Pereire,
- Tourne à droite à la rue Bernard Palissy,
- Tourne à droite à la rue Turgot,
- Tourne à gauche sur la rue Bastiat
- Retrouve leur itinéraire sur l'avenue de Winchester.

ARTICLE 3 :

Des voies provisoires seront effectives jusqu'au 29 septembre 2020 sur l'îlot RD190. Afin de réaliser les voiries provisoires, la RD190 pourra être balisé en 2x1 voie de circulation.

ARTICLE 4 :

Pour les travaux de marquage et de mise en place de balisage ou de signalisation verticale, des alternats manuels ou à feux pourront être mis en place de nuit entre 21h30 et 5h00.

ARTICLE 5 :

La mise en place, la maintenance, le repli de la signalisation temporaire est effectué, par Île-de-France Mobilité ou par toute autre entreprise désignée par elle.

La signalisation est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – 5ème partie – approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines, Monsieur le Directeur des Routes d'Île-de-France, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines, Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines, Monsieur le Maire de Saint-Germain-en-Laye, ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux et dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de l'État, à celui du Conseil Départemental des Yvelines et à celui de la ville de Saint-Germain-en-Laye.

Une copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines, Monsieur le Directeur du SAMU.

Versailles, le 04 juin 2020.

Pour le Préfet des Yvelines
et par délégation,

Pour la Directrice Départementale des territoires des
Yvelines,
et par délégation,

L'Adjoint à la Directrice



Versailles, le 4.06.20.

Pour le Président du Conseil Départemental des
Yvelines,
et par délégation

Pierre Nougarede

Directeur interdépartemental de la Voirie
EPI 78-92

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 25 MAI 2020

Pour le Maire et par délégation,
La Maire-Adjointe déléguée aux Travaux et à la
Voirie



Direction Départementale des Territoires 78 - Service de l'éducation et de la
sécurité routière

78-2020-06-04-007

ARRETÉ délivrant un agrément référencé E 20 078 0003 0 à Monsieur
Nicolas ANDRE
pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la
conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AJN
CONDUITE RAMBOUILLET situé 8, place Fernand Prud'homme à
Rambouillet (78120)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'éducation et de la sécurité routières

Bureau de l'éducation routière

Pôle agréments

Versailles, le **04 JUIN 2020**

ARRETÉ

**délivrant un agrément référencé E 20 078 0003 0 à Monsieur Nicolas ANDRE
pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux,
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière
dénommé AJN CONDUITE RAMBOUILLET situé 8, place Fernand Prud'homme
à Rambouillet (78120)**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,**

VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 211-2, L. 211-4, L. 211-6, L. 212-1, L. 212-4, L. 213-1, L. 213-6, R. 211-3, R. 211-5-1, R. 212-1, R. 212-4, R. 213-1, R. 213-2, R. 213-2-1, R. 233-1 et R. 411-10,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 13 avril 2016 relatif au certificat de qualification professionnelle « responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite »,

VU le décret ministériel n° 2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière,

VU l'arrêté du ministre chargé des transports n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

VU l'arrêté n° D3MI 2010-060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015125-0001 du 5 mai 2015 portant modification de l'organisation de la direction départementale des territoires des Yvelines,

VU la décision n° 78-2018-10-10-002 du 10 octobre 2018 portant délégation de signature à Isabelle DERVILLE, directrice départementale des territoires des Yvelines,

VU l'arrêté n° 78-2019-10-28-001 du 28 octobre 2019 portant organisation des services de la direction départementale des territoires des Yvelines,

VU l'arrêté n° 78-2020-05-29-001 du 29 mai 2020 portant subdélégation de la signature de Madame Isabelle DERVILLE, directrice départementale des territoires des Yvelines,

VU la demande présentée le 3 janvier 2020 par Monsieur Nicolas ANDRE, président de la Sasu AUTO ECOLE MARE CAILLON, en vue de la reprise d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé CER MON PERMIS situé 8, place Fernand Prud'homme à Rambouillet (78120), sous la nouvelle dénomination AJN CONDUITE RAMBOUILLET,

VU que la demande d'agrément remplit toutes les conditions réglementaires,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - Un agrément préfectoral référencé **E 20 078 0003 0** est délivré à **Monsieur Nicolas ANDRE**, président de la Sasu AUTO ECOLE MARE CAILLON, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé **AJN CONDUITE RAMBOUILLET** situé **8, place Fernand Prud'homme à Rambouillet (78120)**.

Article 2 - Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée 2 mois avant l'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 - L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : **B - AAC**

Article 4 - Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement est fixé à 19 personnes.

Article 5 - Il doit être affiché dans le local, de manière visible :

- les programmes de formation conformes aux objectifs pédagogiques retenus par le référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne ;
- le présent arrêté portant agrément de l'établissement ;
- l'interdiction de fumer et de vapoter (code de la santé publique).

Article 6 - Un contrat doit être signé entre le candidat et l'établissement d'enseignement de la conduite. Il doit comporter les mentions suivantes :

1. S'agissant des parties contractantes :
 - la raison ou la dénomination sociale de l'établissement, le nom de l'exploitant et l'adresse de l'établissement agréé, le numéro et la date de l'agrément, la mention de la compagnie et du numéro de la police d'assurance prévue par l'article L. 211-1 du code des assurances,
 - le nom et l'adresse du candidat;
2. L'objet du contrat;
3. L'évaluation du niveau du candidat avant l'entrée en formation, notamment le nombre prévisionnel d'heures de formation, lorsque cette évaluation est obligatoire;
4. Le programme et le déroulement de la formation;
5. Les moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre pour la formation et l'évaluation du candidat;
6. Les démarches administratives et formalités nécessaires faites éventuellement par l'établissement en nom et place du candidat;
7. Les obligations des parties : engagement de l'établissement à dispenser la formation et à présenter le candidat aux épreuves en fournissant les moyens nécessaires, engagement du candidat à respecter les prescriptions pédagogiques et le calendrier de la formation et de l'examen;
8. Les conditions de résiliation ou de rupture du contrat et les modalités financières qui s'y attachent;
9. Le tarif des prestations de formation quelle qu'en soit la forme et le tarif des éventuelles prestations administratives;
10. Les modalités de paiement qui doivent préciser l'échelonnement des paiements;
11. L'existence ou l'absence de souscription par l'établissement à un dispositif de garantie financière permettant le remboursement au candidat des sommes trop perçues en cas de défaillance de l'établissement. En cas de souscription, le nom du garant et le montant de la garantie devront être

VU la demande présentée le 3 janvier 2020 par Monsieur Nicolas ANDRE, président de la Sasu AUTO ECOLE MARE CAILLON, en vue de la reprise d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé CER MON PERMIS situé 8, place Fernand Prud'homme à Rambouillet (78120), sous la nouvelle dénomination AJN CONDUITE RAMBOUILLET,

VU que la demande d'agrément remplit toutes les conditions réglementaires, mentionnés.

Article 7 - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé. Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 8 - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 et par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisés.

Article 9 - Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la direction départementale des territoires des Yvelines, bureau de l'éducation routière.

Article 10 - La directrice départementale des territoires des Yvelines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et notifié à Monsieur Nicolas ANDRE, représentant l'établissement AJN CONDUITE RAMBOUILLET. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (direction départementale des territoires / bureau de l'éducation routière) ou d'un recours hiérarchique (Ministère de l'intérieur).

Le recours gracieux ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires,

**Le délégué au permis de conduire
et à la sécurité routière**

Direction Départementale des Territoires 78 - Service de l'éducation et de la
sécurité routière

78-2020-06-03-011

ARRETÉ portant modification de l'arrêté préfectoral n° DDT
78/SESR/ER/2018/0100 du 10/07/2018 autorisant Monsieur Nicolas ANDRE
à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des
véhicules à moteur et de la sécurité routière sous la nouvelle dénomination
AJN CONDUITE ABLIS situé 11, rue Pierre Trouvé à Ablis (78550)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'éducation et de la sécurité routières

Bureau de l'éducation routière

Versailles, le **03 JUIN 2020**

ARRETÉ

portant modification de l'arrêté préfectoral n° DDT 78/SESR/ER/2018/0100 du 10/07/2018 autorisant Monsieur Nicolas ANDRE à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière sous la nouvelle dénomination AJN CONDUITE ABLIS situé 11, rue Pierre Trouvé à Ablis (78550)

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,**

VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 211-2, L. 211-4, L. 211-6, L. 212-1, L. 212-4, L. 213-1, L. 213-6, R. 211-3, R. 211-5-1, R. 212-1, R. 212-4, R. 213-1, R. 213-2, R. 213-2-1, R. 233-1 et R. 411-10,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 13 avril 2016 relatif au certificat de qualification professionnelle « responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite »,

VU le décret ministériel n° 2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière,

VU l'arrêté du ministre chargé des transports n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

VU l'arrêté n° D3MI 2010-060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015125-0001 du 5 mai 2015 portant modification de l'organisation de la direction départementale des territoires des Yvelines,

VU la décision n° 78-2018-10-10-002 du 10 octobre 2018 portant délégation de signature à Isabelle DERVILLE, directrice départementale des territoires des Yvelines,

VU l'arrêté n° 78-2019-10-28-001 du 28 octobre 2019 portant organisation des services de la direction départementale des territoires des Yvelines,

VU l'arrêté n° 78-2020-05-29-001 du 29 mai 2020 portant subdélégation de la signature de Madame Isabelle DERVILLE, directrice départementale des territoires des Yvelines,

VU l'arrêté préfectoral n° DDT 78/SESR/ER/2018/0100 du 10/07/2018 délivré à Monsieur Nicolas ANDRE, président de la Sas AUTO ECOLE MARE CAILLON, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé INRI'S ABLIS situé 11, rue Pierre Trouvé à Ablis (78550),

VU la demande de modification d'agrément présentée le 13/05/2020 par Monsieur Nicolas ANDRE, président de la Sas MARE CAILLON, en vue du changement de l'enseigne commerciale à savoir
AJN CONDUITE ABLIS en remplacement d'INRI'S ABLIS,

ARRÊTE :

Article 1er : L'agrément préfectoral référencé **E 18 078 0013 0** est modifié comme suit :

Monsieur Nicolas ANDRE, président de la Sas AUTO ECOLE MARE CAILLON est autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière sous la **nouvelle dénomination AJN CONDUITE ABLIS** situé **11, rue Pierre Trouvé à Ablis (78550)**.

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° DDT 78/SESR/ER/2018/0100 sont applicables pour une durée de 5 ans à compter du 10/07/2018.

Article 3 - Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage dans le local d'activité, de manière à être visible de l'extérieur, à tout un chacun.

Article 4 - Le présent arrêté sera enregistré dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la direction départementale des territoires des Yvelines, bureau de l'éducation routière.

Article 5 - La directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur Nicolas ANDRE, représentant l'établissement AJN CONDUITE ABLIS. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (direction départementale des territoires / bureau de l'éducation routière) ou d'un recours hiérarchique (Ministère de l'intérieur).

Le recours gracieux ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires,

**Le délégué au permis de conduire
et à la sécurité routière**



Direction Départementale des Territoires 78 - Service de l'éducation et de la
sécurité routière

78-2020-06-04-006

ARRETÉ portant retrait de l'agrément référencé E 17 078 00290 délivré à
Monsieur Bernoussi AMRI pour l'exploitation d'un établissement
d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la
sécurité routière dénommé CER MON PERMIS situé 8, place Fernand
Prud'homme à Rambouillet (78120)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'éducation et de la sécurité routières

Bureau de l'éducation routière

Pôle agréments

Versailles, le **04 JUIN 2020**

ARRETÉ

**portant retrait de l'agrément référencé E 17 078 00290 délivré à Monsieur Bernoussi AMRI
pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux,
des véhicules à moteur et de la sécurité routière
dénommé CER MON PERMIS situé 8, place Fernand Prud'homme à Rambouillet (78120)**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,**

VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 211-2, L. 211-4, L. 211-6, L. 212-1, L. 212-4, L. 213-1, L. 213-6, R. 211-3, R. 211-5-1, R. 212-1, R. 212-4, R. 213-1, R. 213-2, R. 213-2-1, R. 233-1 et R. 411-10,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 13 avril 2016 relatif au certificat de qualification professionnelle « responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite »,

VU le décret ministériel n° 2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière,

VU l'arrêté du ministre chargé des transports n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

VU l'arrêté n° D3MI 2010-060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015125-0001 du 5 mai 2015 portant modification de l'organisation de la direction départementale des territoires des Yvelines,

VU la décision n° 78-2018-10-10-002 du 10 octobre 2018 portant délégation de signature à Isabelle DERVILLE, directrice départementale des territoires des Yvelines,

VU l'arrêté n° 78-2019-10-28-001 du 28 octobre 2019 portant organisation des services de la direction départementale des territoires des Yvelines,

VU l'arrêté n° 78-2020-05-29-001 du 29 mai 2020 portant subdélégation de la signature de Madame Isabelle DERVILLE, directrice départementale des territoires des Yvelines,

VU l'arrêté préfectoral n° DDT 78/SESR/ER/2017/0130 du 21 novembre 2017 accordant l'agrément n° E 17 078 00290 à Monsieur Bernoussi AMRI, président de la Sasu BEAM, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé CER MON PERMIS situé 8, place Fernand Prud'homme à Rambouillet (78120),

VU l'acte de cession du fonds de commerce signé en date du 05 février 2020 au profit de la Sasu AUTO ECOLE MARE CAILLON, représentée par Monsieur Nicolas ANDRE,

ARRÊTE :

Article 1er : L'arrêté préfectoral DDT 78/SESR/ER/2017/0130 du 21 novembre 2017 accordant l'agrément référencé **E 17 078 00290** à **Monsieur Bernoussi AMRI**, président de la Sasu BEAM, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé **CER MON PERMIS** situé **8, place Fernand Prud'homme à Rambouillet (78120)** est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage dans le local d'activité, de manière à être visible de l'extérieur, à tout un chacun.

Article 3 : Le présent arrêté sera enregistré dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la direction départementale des territoires des Yvelines, bureau de l'éducation routière.

Article 4 : La directrice départementale des territoires des Yvelines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et notifié à Monsieur Bernoussi AMRI. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (direction départementale des territoires / bureau de l'éducation routière) ou d'un recours hiérarchique (Ministère de l'intérieur). Le recours gracieux ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires,

**Le délégué au permis de conduire
et à la sécurité routière**



Préfecture des Yvelines - DICAT

78-2020-06-08-001

Arrêté portant délégation de signature à Mme Emilia HAVEZ, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Yvelines, secrétaire générale adjointe

Arrêté portant délégation de signature à Mme Emilia HAVEZ, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Yvelines, secrétaire générale adjointe

Préfecture
Direction de la Coordination
et de l'Appui Territorial

**ARRETE portant délégation de signature à
Madame Emilia HAVEZ, sous-préfète,
Chargée de mission auprès du préfet des Yvelines,
Secrétaire générale adjointe**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROU, en qualité de préfet des Yvelines ;
- Vu** le décret du 7 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Vincent ROBERTI, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Yvelines;
- Vu** le décret du 18 mai 2020 portant nomination de Madame Emilia HAVEZ en qualité de sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Yvelines ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête:

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Emilia HAVEZ, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet, secrétaire générale adjointe, à l'effet de signer pour l'ensemble du département des Yvelines tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents en matières de cohésion sociale, d'emploi, de logement et d'affaires sanitaires, ainsi que toutes décisions relevant des matières suivantes :

1. Identité

- Décisions relatives aux demandes d'opposition de sortie du territoire d'un mineur ;
- Délivrance des titres d'identité républicains ;

2. Circulation

- Décisions de suspension, d'invalidation et d'annulation des permis de conduire ;
- Arrêtés portant immobilisation et mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule ;
- Signature des conventions d'habilitation et d'agrément pour le système d'immatriculation des véhicules (SIV) avec les professionnels de l'automobile ;
- Délivrance des cartes grises et des permis de conduire ;
- Procédure en matière d'échanges de permis ;
- Signature des mémoires pour le contentieux des permis de conduire ;

3. Séjour

- Délivrance des récépissés de cartes de séjour ;
- Délivrance des cartes de séjour temporaires ;
- Délivrance des cartes de résidents, des certificats de résidence algériens, des cartes de séjour des ressortissants de l'UE (à l'exception des étudiants) ;
- Traitement des recours gracieux en matière de droit du séjour.

4. Eloignement

- Arrêtés, décisions ou toutes mesures concernant l'éloignement des étrangers en situation irrégulière sur le territoire national.

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Emilia HAVEZ, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet, secrétaire générale adjointe, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions, documents et correspondances dans les matières ressortissant à la politique de la ville, à la prévention contre la délinquance dans le cadre de la politique de la ville et à l'hébergement d'urgence.

Article 3 : Délégation est donnée à Madame Emilia HAVEZ, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet, secrétaire générale adjointe, pour engager les crédits spécifiques de la politique de la ville, et liquider et mandater les dépenses dans le cadre du BOP 147 « Politique de la ville ».

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emilia HAVEZ, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet, secrétaire générale adjointe, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Monsieur le secrétaire général de la préfecture.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Préfet et de Monsieur le secrétaire général, ou pendant les périodes de permanences, délégation non limitative est donnée à Madame Emilia HAVEZ, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet, secrétaire générale adjointe, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, actes, mesures concernant le département à l'exception :

- des déclinatoires de compétences ;
- des arrêtés de conflit ;
- des mesures de réquisition prises en application de la loi du 11 juillet 1938.

Article 6 : Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 15 juin 2020.

Article 8 : Le Secrétaire général de la préfecture et Madame la sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet, secrétaire générale adjointe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 08 JUIN 2020

Le Préfet,

Jean-Jacques BROU

3/3

Préfecture des Yvelines - Direction de la réglementation et des élections

78-2020-06-04-009

Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de la SAS " Pompes
Funèbres l'Unicité ", sise sur la commune d'Elancourt

*Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de la SAS " Pompes Funèbres l'Unicité ",
sise sur la commune d'Elancourt*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections
Bureau de la réglementation générale

**Arrêté n°
portant habilitation dans le domaine funéraire de la SAS « Pompes Funèbres l'Unité » sise
sur la commune d'Elancourt**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu la demande formulée le 02/06/2020 par Monsieur Mamadou SAOUNERA responsable de la SAS « Pompes Funèbres l'Unité » dont le siège social est situé 4, résidence Louis Bouchet à Elancourt (78990) ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} : La SAS « Pompes Funèbres l'Unité » sise 4, résidence Louis Bouchet à Elancourt (78990), dirigée par Monsieur Mamadou SAOUNERA, est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- le transport des corps avant mise en bière,
- le transport de corps après mise en bière,
- l'organisation des obsèques.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 20-78-0174.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à un an à compter du 05/06/2020.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfecture des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau – 75800 Paris cedex 08).

.../...

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles

Tél : 01.39.49.78.00


Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Versailles, le 04/06/2020

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice de la réglementation et des élections



Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND

Préfecture des Yvelines - Direction de la Réglementation et des Elections -
Bureau des élections

78-2020-06-08-002

00206B3BD72E200608135326

Composition commissions de propagande élections municipales second tour



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections
Bureau des élections

**Arrêté n°
relatif à la composition des commissions de propagande
pour le second tour de scrutin des élections municipales du 28 juin 2020**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur**

Vu le code électoral et notamment l'article R 32;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu le décret n° 2020-643 du 27 mai 2020 relatif au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon de 2020 et à l'adaptation du décret du 9 juillet 1990 à l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-05-29-004 du 29 mai 2020 relatif à l'institution des commissions de propagande pour le second tour des élections municipales et communautaires du 28 juin 2020, ainsi qu'à la date limite de remise des documents électoraux des candidats à celle-ci ;

Vu les désignations effectuées par le premier président de la cour d'appel de Versailles et du représentant de l'opérateur chargé de l'envoi de la propagande ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1er : Composition des commissions de propagande.

La composition des commissions prévues à l'article 1 de l'arrêté n° 78-2020-05-29-004 du 29 mai 2020 sus-visé est fixée comme suit :

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe - Versailles

Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture au public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

M: 41-Elections 41-AdjC'B ADM 1-MUNICIPALES 2020 2nd tour commissions arrêté fixant composition propagande T2.odt

Commission de propagande de l'arrondissement de MANTES-LA-JOLIE

- Président	Mme Alexandra PETIT, magistrat <i>Suppléante : Madame Cécile VIGNAT, magistrat</i>
- Membre fonctionnaire désigné par le préfet	Titulaire : Mme Marie-Angélique PADRE, fonctionnaire de préfecture <i>Suppléant : M. Fabrice CHAMPEYROUX, fonctionnaire de préfecture</i>
- Membre représentant l'opérateur postal	Titulaire : M. Guillaume RESSAULT, La Poste <i>Suppléant : M. Etienne CHARBONNAUD, La Poste</i>
- Secrétaire	Titulaire : M. Martial CHARROIN, fonctionnaire de préfecture <i>Suppléant : M. Joël NOLET, fonctionnaire de préfecture</i>

Commission de propagande de l'arrondissement de VERSAILLES

- Président	M. Gilles CROISSANT, magistrat <i>Suppléant : Mme Agnès PACCIONI, magistrat</i>
- Membre fonctionnaire désigné par le préfet	Titulaire : Mme Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND, fonctionnaire de préfecture <i>Suppléante : Mme Christiane LE MOGUEDEC, fonctionnaire de préfecture</i>
- Membre représentant l'opérateur postal	Titulaire : M. Olivier GAUDRY, La Poste <i>Suppléant : M. Christophe FAYOUX, La Poste</i>
- Secrétaire	Titulaire : Mme Christine HERPSONT, fonctionnaire de préfecture <i>Suppléant : Mme Christine SU, fonctionnaire de préfecture</i>

Commission de propagande de l'arrondissement de RAMBOUILLET

- Président	M. Gilles CROISSANT, magistrat <i>Suppléant : M. Stéphane BILLIET, magistrat</i>
- Membre fonctionnaire désigné par le préfet	Titulaire : M. Julien BERTRAND, fonctionnaire de préfecture <i>Suppléant : M. Alain ADAM, fonctionnaire de préfecture</i>
- Membre représentant l'opérateur postal	Titulaire : Mme Christine FONTENILLE, La Poste <i>Suppléant : M. Michael ARRIVET, La Poste</i>
- Secrétaire	Titulaire : M. Martial CHARROIN, fonctionnaire de préfecture <i>Suppléant : M. Fabrice CHAMPEYROUX, fonctionnaire de préfecture</i>

Commission de propagande de l'arrondissement de SAINT GERMAIN-EN-LAYE

- Président	Mme Alexandra PETIT, magistrat <i>Suppléante : Madame Gabrielle LAURENT, magistrat</i>
- Membre fonctionnaire désigné par le préfet	Titulaire : Mme Odile LINDEN, fonctionnaire de préfecture <i>Suppléante : Mme Marie-Françoise BOSSENMEYER, fonctionnaire de préfecture</i>
- Membre représentant l'opérateur postal	Titulaire : M. Jean-Marc DOMENGIE, La Poste <i>Suppléant : M. Franck SERANDOUR, La Poste</i>
- Secrétaire	Titulaire : Mme Christiane LE MOGUEDEC, fonctionnaire de préfecture <i>Suppléant : Mme Christine HERPSONT, fonctionnaire de préfecture</i>

Article 2 : Les commissions seront installées le mercredi 10 juin 2020 à 9 h 00 pour les arrondissements de Mantes-la-Jolie et Versailles et à 13 h 30 pour les arrondissements de Saint Germain-en-Laye et Rambouillet.

Chaque commission examinera la validité et la quantité des documents livrés pour le second tour de scrutin,

Les candidats ou leurs représentants peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

Compte-tenu du contexte sanitaire, un seul représentant de chaque liste sera admis à participer à la commission. Le port du masque est obligatoire.

Article 3 : L'arrêté n° 78-2020-02-05-007 du 5 février 2020 relatif à l'institution des commissions de propagande pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020, ainsi qu'à la date limite de remise des documents électoraux des candidats à celles-ci et l'arrêté n°78-2020-02-25-018 du 25 février 2020 relatif à la composition de la commission de propagande pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2020 sont abrogés.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, messieurs les sous-préfets de Mantes-La-Jolie, Rambouillet, Saint-Germain-en-Laye et les présidents des commissions de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le 08 JUIN 2020

Le Préfet des Yvelines

~~Pour le Préfet et par délégation~~
Le Secrétaire Général

Vincent ROBERTI

Préfecture des Yvelines - Direction des relations avec les Collectivités locales -
Contrôle de légalité

78-2020-06-08-003

Arrêté inter-préfectoral portant composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Cergy-Pontoise entre la date fixée pour l'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dès le 1er tour et l'installation du nouveau conseil communautaire



PRÉFET DU VAL-D'OISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

PRÉFECTURE DES YVELINES
DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS
LOCALES

Bureau de l'intercommunalité
et du contrôle de légalité

Bureau du contrôle de légalité et
intercommunalité

A 20-183

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL

portant composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Cergy-Pontoise entre la date fixée pour l'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dès le premier tour et l'installation du nouveau conseil communautaire

~*~*~*~*~

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE.**

~*~*~*~*~

**LE PRÉFET DES YVELINES,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR.**

~*~*~*~*~

Vu le code électoral, notamment son article L. 273-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-6-1, L. 5211-6-2 et L. 5219-9 ;

Vu la loi modifiée n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment le premier alinéa du III et le VII de l'article 19 ;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu le décret n° 2020-267 du 17 mars 2020 portant report du second tour du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, initialement fixé au 22 mars 2020 par le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 ;

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 ;

Internet des services de l'Etat dans le département : <http://www.val-doise.gouv.fr>
5, avenue Bernard Hirsch - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX - Tél. : 01.34.20.95.95 - Fax : 01.77.63.60.04

Vu le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs le 28 juin 2020 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 mai 2019 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du Président de la République en date du 4 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Jacques BROT en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté n°78-2020-05-19-001 du 19 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Vincent ROBERTI, Sous-préfet, Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2003 autorisant la transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Cergy-Pontoise en Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP), regroupant les communes de Cergy, Courdimanche, Eragny-sur-Oise, Jouy-le-Moutier, Menucourt, Neuville-sur-Oise, Osny, Pontoise, Puiseux-Pontoise, Saint-Ouen-l'Aumône et Vauréal ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2004 autorisant l'adhésion de la commune de Boisemont à la CACP ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 14 juin 2012 portant adhésion de la commune de Maurecourt (78) à la CACP au 1^{er} juillet 2012 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 26 septembre 2013 constatant la composition du conseil communautaire de la CACP à compter du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2014 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 8 août 2014 portant modification de la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise à compter du renouvellement intégral du conseil municipal de la commune de Neuville-sur-Oise ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°A19-353 du 29 octobre 2019 modifiant l'arrêté A 19-298 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, à compter du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020 ;

Considérant qu'au moins une commune membre de la communauté d'agglomération Cergy-Pontoise n'a pas pu renouveler de façon complète son conseil municipal au terme du premier tour des élections municipales du 15 mars 2020, un conseil communautaire « transitoire » doit donc être mis en place entre la date d'entrée en fonction des conseils municipaux élus au complet au premier tour et l'installation du nouveau conseil communautaire ;

Considérant que pour la période transitoire précitée, le préfet doit désigner les conseillers communautaires supplémentaires pour les conseils municipaux des communes nécessitant un deuxième tour de scrutin si le nombre de ces conseillers est inférieur au nombre attribué à cette commune à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux, par l'arrêté interpréfectoral du 29 octobre 2019 susvisé ;

Considérant que l'arrêté interpréfectoral du 29 octobre 2019 susvisé octroie à la commune de Cergy vingt-deux sièges de conseillers communautaires à l'issue du renouvellement général, alors qu'elle disposait de dix-sept sièges avant le renouvellement ;

Considérant que l'arrêté interpréfectoral du 29 octobre 2019 susvisé octroie à la commune de Pontoise dix sièges de conseillers communautaires à l'issue du renouvellement général, alors qu'elle disposait de neuf sièges avant le renouvellement ;

Considérant, par voie de conséquence, qu'il appartient au représentant de l'État dans le département pour la commune de Cergy, d'appeler à siéger au conseil communautaire au cours de la période transitoire, les 5 conseiller municipaux de Cergy ayant obtenu lors de leur élection les plus fortes moyennes pour l'attribution des sièges de conseillers de communautaire après le dernier élu,

et d'autre part d'appeler à siéger au conseil communautaire au cours de la période transitoire, le conseiller municipal de Pontoise ayant obtenu lors de son élection la plus forte moyenne pour l'attribution des sièges de conseillers de communautaire après le dernier élu,

SUR proposition des secrétaires généraux des préfectures du Val-d'Oise et des Yvelines.

ARRÊTENT

Article 1 : Entre la date fixée pour l'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dès le premier tour et l'installation du nouveau conseil communautaire, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Cergy-Pontoise est ainsi composé :

- des conseillers communautaires élus le 15 mars 2020 en application du a) du 1 du VII de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 susvisée, pour représenter les communes dont le conseil municipal a été élu au complet au premier tour ;

- des conseillers communautaires en exercice avant le premier tour des élections, maintenus en fonction en application du b) du 1 du VII de l'article 19 de la loi du 23 mars 2020 précitée, pour représenter les communes dont le nombre de sièges au sein du conseil communautaire avant le renouvellement est identique au nombre de sièges dont elles disposent à l'issue du renouvellement fixé par l'arrêté interpréfectoral du 29 octobre 2019 susvisé ;

- des conseillers communautaires en exercice avant le premier tour des élections, maintenus en fonction en application du b) du 1 du VII de l'article 19 de la loi du 23 mars 2020 précitée, pour représenter la commune de Cergy et la commune de Pontoise, sous réserve des dispositions des 2 et 3 de l'article VII précité.

Article 2 : Constate que le nombre de sièges dont disposait la commune de Cergy avant le renouvellement général de mars 2020 (dix-sept sièges) est inférieur à celui prévu par l'arrêté interpréfectoral du 29 octobre 2019 précité (vingt-deux sièges).

En application du b) du 2 du VII de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 précitée, les conseillers communautaires supplémentaires appelés à siéger au sein du conseil communautaire de la CACP pour représenter la commune de Cergy sont: Mme Josiane CARPENTIER, M. Abdoulaye SANGARE, Mme Marie-Françoise AROUAY, M. Bruno STARY et M. Armand PAYET.

Article 3 : Constate que le nombre de sièges dont disposait la commune de Pontoise avant le renouvellement général de mars 2020 (neuf sièges) est inférieur à celui prévu par l'arrêté interpréfectoral du 29 octobre 2019 précité (dix sièges).

En application du b) du 2 du VII de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 précitée, le conseiller communautaire supplémentaire appelé à siéger au sein du conseil communautaire de la CACP pour représenter la commune de Pontoise est M. Laurent LAMBERT.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au président de la CACP, ainsi qu'aux maires des communes intéressées. Il sera également publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans les départements du Val-d'Oise et des Yvelines.

Article 5 : En application des dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr)

ARTICLE 6 : Les secrétaires généraux des préfetures du Val-d'Oise et des Yvelines, le président de la CACP, les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Cergy-Pontoise, le

8 JUIN 2020

Le préfet du Val-d'Oise,

Pour le préfet,
Le secrétaire général

Maurice BARATE

Le préfet des Yvelines,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent ROBERTI

Arrêté préfectoral A 20-183 portant composition du communautaire de la communauté d'agglomération Cergy-Pontoise entre la date fixée pour l'entrée en fonction des conseillers municipaux et métropolitains élus dès le premier tour et l'installation du nouveau conseil métropolitain.